



**PAYS de
BÉARN**

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 11 mars 2022

Date de la convocation : 4 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 66



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Emmanuel HANON, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Laurent KELLER (a suppléé Henri BELLEGARDE), Victor DUDRET (a suppléé Marie-Claire NÉ), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE), Jean-Michel DESSÉRE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

Etaient excusés :

Mohamed AMARA , Michel BERNOS, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Marc OXIBAR, Josy POUEYTO, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Jean-Marie BERCHON, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Nicolas PATRIARCHE, Valérie RAMEAU, Didier REY, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N°3 - TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-
LOURDES-PYRÉNÉES ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Rapporteur : Patrice LAURENT

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes, signé le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn assure le pilotage administratif pour le compte des 10 intercommunalités inscrites dans la démarche.

Ainsi, l'ensemble des actions collaboratives sont menées sous la maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain. Les missions assurées par le Pays de Béarn relèvent de l'animation de la démarche Territoire d'industrie ainsi que actions destinées à favoriser la mise en synergie de l'écosystème territorial industriel à l'échelle du périmètre Lacq Pau Tarbes.

Pour l'année 2022, les actions suivantes sont envisagées :

- Animation, coordination et suivi du dispositif Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;
- Collaboration en transversalité avec les directions / référents « développement économique » de chacune des intercommunalités : les Communautés d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communautés de communes de Lacq-Orthez, du Haut Béarn, de la Haute-Bigorre, des Luys-en-Béarn, du Nord Est Béarn, du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Béarn des Gaves ;
- Mise en place d'une politique d'industrialisation et de détection des projets industriels ;
- Accompagnement des projets complexes publics / privés et la facilitation pour les porteurs de projets vis-à-vis du réseau d'acteurs régional et national ;
- Accompagnement des entreprises pour les réponses aux dispositifs du plan de relance ;
- Veille des différents dispositifs et AAP/AMI au profit des différents maîtres d'ouvrage ;
- Pilotage des actions transversales du contrat d'industrie ;
- Communication.

Il convient d'examiner la convention par laquelle ces actions seront suivies et accompagnées financièrement par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ainsi que par la Communauté de communes de la Haute Bigorre, en 2022.

Il vous appartient de bien vouloir examiner et approuver le projet de convention d'objectifs, pour l'année 2022, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document.

Conclusions Adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant en téléconférence est rendue possible.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXX
D'une part,

ET

La Communauté de communes, représentée par Monsieur Jacques BRUNE, Président, dûment habilité par délibération en date du XXXXXX
D'autre part,

ET

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, représenté par son Président, Monsieur François BAYROU, dûment habilité par délibération en date du 11 mars 2022

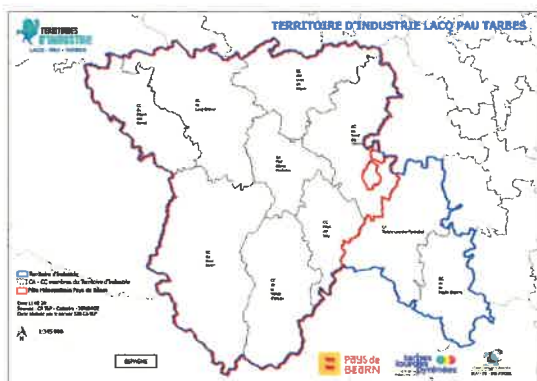
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le 22 novembre 2018, 148 territoires d'industrie bénéficient d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités, afin de redynamiser l'industrie française. L'initiative Territoires d'industrie a pour ambition de réduire la fracture territoriale et de créer des emplois.

Le 15 juillet 2019, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été signé, il se déploie sur 10 intercommunalités (511 000hab.) dont 8 en Nouvelle-Aquitaine (368 000 hab.) qui compose le Pays de Béarn et 2 en Occitanie (143 000hab.).



Article 1 : Les missions assurées par le Pôle métropolitain du Pays de Béarn dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes

a) Animation de la démarche Territoire d'Industrie

En septembre 2020, une directrice de projet a été recrutée portant :

- l'animation, la coordination et le suivi du dispositif Territoires d'Industrie sur le Pôle métropolitain et sur l'ensemble du périmètre du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour lequel il sera le référent.
- la collaboration en transversalité avec les directions / référents « développement économique » de chacune des EPCI : les Communautés d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communautés de communes de Lacq-Orthez, du Haut Béarn, de la Haute-Bigorre, des Luys-en-Béarn, du Nord Est Béarn, du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Béarn des Gaves.
- la mise en place d'une politique d'industrialisation et de détection des projets industriels,
- l'accompagnement des projets complexes publics / privés et la facilitation pour les porteurs de projets vis-à-vis du réseau d'acteurs régional et national,
- l'accompagnement des entreprises pour les réponses aux dispositifs du plan de relance,
- la veille des différents dispositifs et AAP/AMI au profit des différents maîtres d'ouvrage,
- le pilotage des actions transversales du contrat d'industrie
- la communication de Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Ce poste est co-financé pour une durée de deux ans jusqu'au 31 août 2022. Il conviendra d'assurer un nouveau cofinancement du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

b) Démarches menées à l'échelle du territoire Lacq Pau Tarbes

Pour favoriser la mise en synergie de l'écosystème territorial industriel, plusieurs actions dites transversales ont été inscrites au sein du contrat d'industrie. Il est attendu que ces démarches soient portées par le pôle métropolitain pour le compte de l'ensemble du territoire. Ainsi, il convient de citer pour exemples : l'étude hydrogène, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisés (GPECT), l'étude sur la stratégie numérique, la démarche d'attractivité en lien avec Business France et les agences régionales, etc.

Article 2 : Programme d'actions 2022

a) Actions 2022

Au titre de 2022, il a été convenu de mener les actions suivantes :

- L'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (a)
- Les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT) (b),
- Etude sectorielle d'attractivité réalisée par Business France notamment sur les secteurs du sport et du sport tech (c),
- L'animation de la plateforme collaborative au service des intercommunalités, des partenaires et des industriels (d),
- Les recherches de financements pour l'écosystème « Pyrénées Hydrogène » et la réalisation d'un évènement hydrogène en janvier 2022 (e),
- L'étude sur les données numériques chez les industriels (f),
- Le déploiement de la communication et des animations de la démarche « Territoire d'industrie » (g).

b) Actions spécifiques avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)

L'ensemble des actions de 2022 seront suivies et accompagnées financièrement par la Communauté d'agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées. Une action particulière XXXXX

c) Actions spécifiques avec la Communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB)

L'ensemble des actions de 2022 seront suivies et accompagnées financièrement par la Communauté de communes de la Haute-Bigorre. Une action particulière XXXXX

Article 3 : Dispositions financiers

Le montant accordé par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, calculé au prorata de la population soit 25%, est de 34 481€ et le montant accordé par la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, calculé au prorata de la population soit 3%, est de 4 341€ pour la réalisation de ce programme d'actions est de décomposé de la manière suivante :

Actions collectives	Montant de participation de la CATLP (25% du montant en enlevant les subventions obtenus)	Montant de participation de la CCHB (3% du montant en enlevant les subvention	Observations
Animation / ingénierie (a)	6 500€	780€	Pour la période 09/2022 au 31/12/2022
Pyrénées Indus'Compétences GPECT (b)	15 481€	2 061€	En cours
Etude sport (c)	Sans objet	Sans objet	Financements obtenus

Plateforme collaborative numérique (d)	5 000€	600€	En cours
Evènement Pyrénées H2 (e)	5 000€	600€	Evènement prévu en janvier 2022
Etude sur les données numériques (f)	Sans objet	Sans objet	Financements obtenus
Communication Territoire d'industrie (g)	2 500€	300€	
TOTAL	34 481€	4 341€	

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Obligations

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn s'engage à assurer les actions citées à l'article 1 et informer la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre de leur évolution.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre s'engagent à participer aux réunions de travail de la démarche et à fournir les éléments nécessaires à l'avancée des actions précitées.

Article 6 : Modalités de paiement et justificatifs

Le paiement interviendra en une fois à réception d'un titre de recette émis par le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn.

Article 7 : Evaluation et contrôle

L'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la communauté de communes de la Haute-Bigorre procèdent, conjointement avec le Pôle Métropolitain, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle elles ont apporté son concours et à la bonne exécution des dépenses publiques allouées.

Pour ce faire, le Pôle Métropolitain s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Reversement, résiliation, dénonciation

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses du présent arrêté en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de PAU (64).

Fait à PAU, le

Le Président
Pôle Métropolitain du Pays
de Béarn

Le Président
Communauté
d'Agglomération Tarbes-
Lourdes-Pyrénées

Le Président
Communauté de communes
de la Haute-Bigorre

François Bayrou

Gérard TREMEGE

Jacques BRUNE

